



COMMUNE DE DROM

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du lundi 16 décembre 2024

Séance n°9 de 19h00

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Quorum : 6

Date de convocation : 10/12/2024

Présent(e)s : Michel GUILLOT, Bernard LARRUAT,
Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH,
Denis BOLLACHE, Maud BROCHARD,
Marie-Thérèse CORRETEL, Annabelle TANESIE.

Président(e) de séance : Michel GUILLOT

Secrétaire de séance : Bernard LARRUAT

Absent(e)(s) :

Excusé(e) (s) : Florence BLATRIX-CONTATE, Michel DUPONT

Parti en cours de séance : Denis BOLLACHE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. **Bernard LARRUAT** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs remarques et observations relatives au procès-verbal n°08 de la séance de 20h00 du 21 octobre 2024.

Le procès-verbal n°08 de la séance de 20h00 du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°1 – 1^{er} Rapport triennal Zone Artificialisation des Sols

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération concernant le 1^{er} Rapport triennal Zone Artificialisation des Sols imposé par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 dite « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Il rappelle par un schéma la raison de ce 1^{er} rapport triennal d'artificialisation des sols :



Il explique que ce rapport annexé à ce procès-verbal est produit par Mon Diagnostic Artificialisation d'après des renseignements fournis par l'INSEE, l'IGN et le Centre Etude et expertise sur les Risques l'Environnement la Mobilité et l'Aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur l'artificialisation des sols de la commune ;
- APPROUVE le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au conseil;
- PRECISE que le rapport sera transmis au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2 – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

Il explique que le 7 octobre 2024, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt

communautaire 14 équipements sportifs.

Il précise que cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire.

Il ajoute que la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019.

Puis il précise que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets.

Monsieur le Maire informe que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Le rapport ayant été adopté à l'unanimité par la CLECT, il est désormais possible d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz.

Délibération N°3 – ARCHIVAGE : demande de subvention

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération concernant la demande de subvention pour l'archivage des documents.

Monsieur le Maire explique que le précédent archivage a eu lieu en mars 2003 et qu'il convient non seulement d'archiver les années 2003 à 2023 mais également de remettre à jour le classement précédemment effectué. Après consultation de plusieurs entreprises, la mission a été confiée au service des Archives du Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) et le coût du projet est évalué à la somme de 4500,00€. La destruction des documents sera confiée à l'ESAT le Pennesuy pour un devis de 264€.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de demander une subvention pour mener à bien ce projet auprès d'organismes financeurs tels que l'Etat, la Région, le Département et tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des organismes financeurs tels que l'Etat, la Région, le Département et tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document (dépôt de demande, convention de subvention etc...) nécessaire à l'obtention d'éventuelles subventions.

Délibération N°4 - Adhésion à la Convention De Participation Prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération concernant l'adhésion à la convention de participation de prévoyance souscrite par le Centre de gestion de l'Ain.

Monsieur le Maire explique l'obligation des collectivités territoriales de participer financièrement à la garantie prévoyance des agents de la fonction publique.

Il rappelle l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En effet les collectivités et établissements publics ont désormais l'obligation de participer au financement du risque Santé, également appelé Mutuelle, et du risque Prévoyance, de leurs agents.
Cette nouvelle obligation a vocation à s'appliquer progressivement dans le temps.

Il précise que le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit les garanties minimales suivantes :

- à compter du **1^{er} janvier 2026** à 50% minimum d'un montant de référence de 30 euros, soit au moins 15 euros par agent, pour le **risque Santé**
- à compter du **1^{er} janvier 2025** à 20% minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit au moins 7 euros par agent, pour le **risque Prévoyance**

Il expose que le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Ainsi à l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Il ajoute que les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

Monsieur le Maire indique qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20,00 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération N°5 : Recensement : coordinatrice communale et agente recenseuse - désignation et rémunération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération concernant la désignation de la coordinatrice communale et de l'agente recenseuse ainsi que leur rémunération.

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il indique également que le recensement a lieu tous les 5 ans dans les communes de – de 10 000 habitants et que par conséquent le recensement aura lieu en 2025.

Il rappelle que Mesdames BIRRAUX et BORGET ont accepté d'être respectivement coordinatrice communale et agente recenseuse.

Il convient donc de désigner la coordinatrice communale et la personne chargée du recensement de la population et de déterminer leur rémunération.

Le recrutement et la rémunération de l'agente recenseuse s'effectue selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Il explique que la rémunération est de la libre responsabilité des communes et que Madame BORGET étant contractuelle à Drom 4 possibilités se présentent.

Madame BORGET pourrait :

- être déchargée d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ;
- exercer la fonction d'agente recenseuse comme activité accessoire dans une autre collectivité.
Dans ce cas, les règles relatives au cumul d'emplois et de rémunérations publiques s'appliquent (le plafond est égal à 100 % du traitement net de cotisations) ;
- exercer la fonction d'agente recenseuse en plus de ses fonctions habituelles et percevoir des IHTS, étant agente de catégorie C ;
- bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Monsieur le Maire ajoute que des indemnités de frais de transport et de formation peuvent être allouées.

Quant à la nomination de la coordinatrice communale il expose que dans la mesure où il s'agit d'une agente communale, l'assemblée délibérante a le choix entre :

- une décharge partielle de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle,
- un repos compensateur équivalent aux heures effectuées en opérations de recensement,
- régler des heures supplémentaires (IHTS) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet),
- une augmentation de son régime indemnitaire.

Monsieur le Maire ajoute que des indemnités de frais de formation peuvent être allouées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE que Madame Pascale BORGET exercera la fonction d'agente recenseuse en plus de ses fonctions habituelles, et percevra des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS,
- DECIDE que la collectivité versera à Madame Pascale BORGET une indemnité kilométrique selon le barème fiscal pour les frais de transport,
- DESIGNER Madame BIRRAUX comme coordinatrice communale,
- DECIDE que la collectivité versera à Madame BIRRAUX une indemnité kilométrique selon le barème fiscal pour les frais de transport.

Délibération N°6 - Budget 2024 : Décision modificative N°3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération concernant la décision modificative N°3 de budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la nécessité d'augmenter le montant du budget du chapitre 012.

En raison du versement aux agents, des indemnités 2023 et 2024 sur l'exercice 2024 et de la régularisation des cotisations Fonds Nationaux de Compensation d'années antérieures, le crédit prévu demeure insuffisant.

Il propose donc au Conseil Municipal une modification du budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement	
Augmentation de crédits : Chapitre 012 - Charges de Personnel et frais assimilés + 500 € au compte 6413 Personnel non titulaire + 500 € au compte 6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 1 000€
Diminution de crédits Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante Compte 65311 Indemnités de fonction (élus)	- 1 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification de la répartition du budget proposé.

Délibération N°7 - RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter la délibération concernant l'adoption du RIFSEEP à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de se conformer à la réglementation concernant le régime indemnitaire des agents communaux.

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Le RIFSEEP mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- d'un Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) en lien avec les résultats de l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

C'est le RIFSEEP instauré pour le corps ou services de l'Etat qui sert de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont donc fixés dans la limite de ces plafonds :

	IFSE	CIA
	Montant maximum	Montant maximum
Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €

Groupes	Catégorie	Filière	Poste	Grade
Groupe 1	C	Administrative	Secrétaire générale de mairie	Adjoint administratif principal 2eme classe
Groupe 2	C	Technique	Agente d'entretien	Adjoint technique 2eme classe

Le Conseil Municipal convient de reporter cette délibération à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Délégation N°8 - ONF : Inscription de coupe de bois 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération concernant l'adoption du programme de coupe de bois présenté par l'ONF.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il présente également le programme de coupe de bois de 2025 ci-dessous.

Parcelle	Type de coupe i	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF 2	Année décidée par le propriétaire 3	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesurée)					
14	SF	157	3,2	2023	2025									
15	SF	80	2,4	2025	2026								Parcelle réservée aux affouagistes	

1. Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
2. Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
3. Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois ~~après façonnage~~
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Yvan HERTRICH

Monsieur Bernard LARRUAT

Monsieur Michel DUPONT

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n° 14 et n°15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-dessus
- **PRECISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

Questions diverses

○ **Admission en non-valeur d'une créance**

Le service de gestion comptable a informé de l'admission en non-valeur d'une créance de 10€ concernant la location d'un logement communal.

Selon le livre de procédures fiscales art R276-1 et 2, le comptable public admet en non-valeur les créances dont il est chargé du recouvrement, lorsqu'il constate leur irrécouvrabilité.

L'irrécouvrabilité est constatée lorsque les diligences visant au recouvrement s'avèrent impossibles ou vaines mais également lorsque les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

Si le montant est supérieur à 100€, il convient de prendre une délibération. En dessous de ce seuil le Conseil municipal doit juste en être informé.

L'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement de la somme.

○ **Logement T3 Rue de la Paix**

Madame ANNINO a donné sa dédite et libérera le logement le 23 janvier 2025 au soir.

Il est convenu d'attendre que le logement soit libéré pour voir, le cas échéant, quels types de travaux effectuer.

La commission travaux se réunira fin janvier après le départ de Madame ANNINO.

○ **Panne de chauffage**

Madame ANNINO réclame une indemnisation supplémentaire en contrepartie des pannes de chauffage des hivers 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, et ce au même titre que celle allouée pour la période 2023-2024. Il ressort de la discussion que sa demande va être étudiée.

Il est également convenu de faire l'acquisition de radiateurs électriques de dépannage en cas de défaillance de chauffage.

○ **Jeunes Sapeur-Pompiers**

Les Jeunes sapeur-pompiers sont formés par le Centre d'Incendie et de Secours du SURAN.

Une demande de subvention a été reçue concernant la formation du jeune sapeur-pompier Djemy NAPOLI.

○ **Compte-rendu des différentes Commissions**

➤ Affaires scolaires/périscolaires

- Un Conseil d'école a eu lieu le 7 novembre.
15 élèves sont inscrits à l'école.
Les projets éco-école, biodiversité, et p'tite scène verte se poursuivent.
La classe suit également le Vendée Globe.
Contrairement à ce qui avait été annoncé, les élèves bénéficieront de 10 séances de piscine en 2025.
- 100 ans de la classe unique de Drom : la première réunion de la commission a eu lieu le 6 décembre dernier.
L'évènement se déroulera sur une journée, le 22 juin avec un repas le midi.
Un travail sur l'historique va être effectué avec la reconstitution d'une ancienne classe.
Tous les administrés sont encouragés à témoigner mais aussi à prêter d'anciens objets et ou anciennes photos.
L'association Patrimoine a été sollicitée pour participer à ce projet.
- Les comptes de la garderie et de la cantine sont à l'équilibre.
- Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
Une antenne de RASED est créée à Villereversure où 2 salles seront mises à disposition.
L'investissement représente 4990€ et 11 communes adhèrent au dispositif.
Une participation 1€ par élève pour le fonctionnement est demandée aux communes adhérentes.
Certaines communes souhaitent un autre calcul qui tiendrait compte du nombre d'enfants.
Une prochaine réunion permettra d'avancer sur le projet.

➤ Finances

Les réponses concernant les demandes de subvention pour la salle polyvalente n'ont pas été reçues. Si la subvention demandée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux n'est pas accordée, une demande de subvention sera effectuée auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural 2. Les réponses devraient bientôt arriver.

➤ Urbanisme

Un permis de construire a été déposé pour construire 4 logements rue du Port Fleury (deux T2, un T3 et un T4). Pour les locataires, des places de parking débouchant sur la route sont prévues.

La question du stationnement des visiteurs est soulevée : pour des raisons de sécurité ils devront stationner sur la place Docteur Gaillard puis emprunter le chemin des Écoliers.

Le raccordement au réseau d'eau pluvial est également abordé.

○ **Les aînés**

Le repas des aînés a eu lieu dans la convivialité.

Un panier de Noël sera livré aux aînés qui ne peuvent pas se déplacer.

Durant les vacances scolaires de fin d'année, le Club de l'Age d'or se réunira les vendredis 27 décembre et 3 janvier à la place des mercredis 25 décembre et 1^{er} janvier.

○ **Association Patrimoine**

Madame PONCET et Monsieur LARRUAT ont participé à l'assemblée générale s'est déroulée le mardi 10 décembre à la salle polyvalente.

Les projets 2025 sont les suivants :

- refaire les lettres sur le tunnel en collaboration avec l'AGEK,
- enlever tous les arbres vers le puits de Fay,
- s'occuper de la croix,
- installer un panneau explicatif à côté du campanile vers l'église retraçant son historique.

Pour récolter des fonds, Patrimoine organisera une vente de boudin au mois de février et une vente de poulet au clon au mois de mai 2025.

○ **Société de chasse**

Le stationnement des chasseurs de la société de chasse Les Mousquetaires du Fusil le long de la rue de la Fruitière pose un problème de sécurité et gêne la circulation.

Outre les piétons qui doivent contourner leurs véhicules, le camion-citerne de la fromagerie ne peut pas aller faire demi-tour et doit donc reculer.

Il est donc convenu d'envoyer un courrier pour leur demander de se garer sur la place du village comme initialement prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.